

REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA PREFECTURE DE REGION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Sont présentées ci-dessous :

- Sur la colonne de gauche, les remarques de la Préfecture de Région édictées dans son avis délibéré,
- Sur la colonne de droite, les réponses apportées par la collectivité et les modifications induites dans les pièces du PCAET.

Observations de la Préfecture de Région	Réponses apportées par Coutances mer et bocage
<i>La Préfecture de Région recommande d'actualiser les données du diagnostic en matière de qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.</i>	Les données du diagnostic ont été actualisées avec les dernières données disponibles de l'ORECAN.
<i>Le PCAET constitue un levier important pour nourrir un dialogue existant et accompagner dans la durée les transitions énergétique et écologiques nécessaires.</i>	Coutances mer et bocage sera attentif à la dynamique partenariale pour mener les actions du PCAET afin d'assurer le rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique sur le territoire. Les actions du PCAET seront intégrées dans le futur Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.
<i>La déclinaison sectorielle des objectifs de réduction des polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre aux horizons réglementaires attendus gagnerait à être approfondie.</i>	Lors de l'évaluation du plan climat-air-énergie territorial à mi-parcours, seront pris en compte les nouveaux objectifs de réduction des polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre au regard de la future loi de programmation énergie et climat.
<i>Les impacts positifs sur de nombreuses actions sur la qualité de l'air pourraient être mieux valorisés.</i>	Lors de la mise en place de l'évaluation itérative du programme d'actions, seront indiqués spécifiquement des indicateurs de suivi pour la qualité de l'air.
<i>La préservation des espaces maritimes et de la biodiversité pourrait être davantage mobilisée en tant que levier d'adaptation.</i>	Les actions 3, 7, 13, 14 et 31 font désormais référence à l'objectif de développement durable « biodiversité marine, faune et flore ». Afin de mieux identifier les actions relatives au littoral et au risque d'inondation qui font l'objet d'un programme défini ailleurs, une présentation plus complète sera réalisée sur les documents de communication du PCAET, et un lien vers ces documents sera créé sur la page PCAET du site internet.
<i>Une formalisation du dispositif de suivi et d'évaluation est nécessaire.</i>	Coutances mer et bocage produira un document relatif à l'évaluation, afin de suivre au mieux la réalisation du programme d'actions, au regard des indicateurs de suivi de valeurs initiales, de valeurs-cibles et des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart constaté.